



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 7 avril 2006 (11.04)
(OR. en)**

7672/06

**JAI 165
JURINFO 4
JUSTCIV 95**

NOTE D'INFORMATION

de la: présidence

au: Coreper/Conseil

Objet: Ouverture de N-Lex et présentation d'Eur-Lex lors du Conseil JAI des 27 et
28 avril 2006

I. INTRODUCTION

1. L'accès à la justice est devenu une priorité au niveau de l'Union européenne. L'introduction de nouvelles technologies et la disponibilité croissante de bases de données juridiques permettent dorénavant aux citoyens européens d'avoir directement accès au droit sous forme électronique.

II. POINTS À EXAMINER

a) N-Lex¹

2. Le Groupe "Informatique juridique" du Conseil, en coopération étroite avec l'Office des publications, a défini le cadre dans lequel s'inscrit N-Lex, qui permet à chaque citoyen de consulter en ligne, via un masque de recherche unique, la législation nationale des États membres. L'accès n'est donc pas limité au droit national lié au droit communautaire mais peut comprendre tous les domaines du droit. L'accès à N-Lex est gratuit.
3. En vue de surmonter les barrières linguistiques, le thésaurus utilisé pour l'indexation des actes législatifs européens ("Eurovoc") a été intégré dans le système sous forme de dictionnaire afin de permettre à l'utilisateur de RECHERCHER des termes dans une langue étrangère. Le système traduit les mots automatiquement et cherche dans la législation d'un État membre les actes comportant le terme de recherche.
4. Les moyens techniques nécessaires ont été mis en place pour intégrer à l'avenir, dans le système, des programmes de traduction automatique afin de fournir à l'utilisateur, en quelques minutes, un aperçu du contenu d'un acte obtenu via N-lex à partir de la base de données législative d'un État membre.

¹ N-Lex doit être considéré comme étant encore dans la phase de démarrage et revêtant un caractère expérimental; des fonctions supplémentaires seront progressivement introduites et de nouvelles technologies, utilisées par les systèmes nationaux, devraient améliorer sa stabilité.

b) EUR-Lex

5. EUR-Lex est la base de données européenne donnant accès au droit de l'UE. Elle résulte de la fusion du site EUR-Lex avec la base de données CELEX sur le droit européen. Elle associe et exploite les principaux avantages des deux systèmes afin d'offrir un accès direct, facile et gratuit aux plus grandes bases documentaires sur le droit de l'UE.
6. Le système offre un accès direct aux derniers numéros des séries L (législation) et C (communications et informations) du Journal officiel ainsi que la possibilité de consulter en ligne tous les numéros du Journal officiel depuis 1998. Il donne accès à un aperçu mensuel de la législation en vigueur. Il contient les traités, les accords internationaux, tous les actes législatifs depuis 1952, qu'ils soient ou non en vigueur, la jurisprudence depuis 1954 ainsi que les actes préparatoires, notamment les propositions législatives, et les questions parlementaires.
7. Pour l'accès à l'ensemble des textes juridiques de l'UE, le système fournit aux utilisateurs des instruments de recherche puissants comme c'était le cas avec CELEX (Communitatis europeae lex), le système de documentation informatisé interinstitutionnel pour le droit communautaire utilisé entre 1980 et 2004.
8. Le nouveau système présente de nombreux avantages. Il est constamment mis à jour, les numéros quotidiens du JO sont immédiatement accessibles et il traite toutes les langues officielles de l'Union européenne. La législation traduite dans les langues des nouveaux États membres a été publiée par le biais de l'édition spéciale du JO et peut également faire l'objet de recherches.
9. Le contenu de la base de données permet de remonter aux débuts de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et se compose de quelque 1 600 000 documents rédigés dans les différentes langues.

III. CONCLUSION

10. Dans ces conditions, le Conseil est invité :

- à déclarer officiellement ouvert le nouveau système baptisé "N-Lex" et
- à prendre acte de l'introduction du nouveau système EUR-Lex.
